

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2008060

Signataire : ED/NH/HYD

OBJET :Extension du groupe scolaire Joliot Curie, P.Langevin, J.Perrin. Approbation du projet, du bilan global, du plan de financement, du projet de marché, demande de subventions, du permis de construire, autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article L. 421.1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le budget communal,

Sur avis favorable de la commission gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement.

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le projet de marché concernant l'extension du groupe scolaire Joliot Curie, P. Langevin, J. Perrin ainsi que le bilan global prévisionnel et le plan de financement ci-annexés.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire inhérente à l'extension du groupe scolaire Joliot Curie, P. Langevin, J. Perrin.

Article 3 : Approuve le marché de travaux d'extension du groupe scolaire Joliot Curie, P. Langevin, J. Perrin ainsi alloti :

- lot n°1 : Terrassement, gros œuvre, maçonnerie, carrelage, VRD et espaces extérieurs
- lot n°2 : Etanchéité, végétalisation des toitures
- lot n°3 : Isolation extérieure, bardage
- lot n°4 : Menuiseries métalliques extérieures, fermetures, protections solaires, métallerie
- lot n°5 : Menuiseries intérieures
- lot n°6 : Cloisons, doublages et plafonds suspendus
- lot n°7 : Peinture
- lot n°8 : Revêtement de sols souples
- lot n°9 : Plomberie, chauffage, VMC
- lot n°10 : Electricité – courants forts, courants faibles.

Autorise le maire, à signer le marché en fin de procédure.

ARTICLE 4: Autorise monsieur le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du conseil régional pour les travaux d'extension du groupe scolaire Joliot Curie, P. Langevin, J. Perrin et de signer la convention qui en fixerait les modalités d'exécution.

Les dépenses et les recettes devront être imputées au budget communal des exercices 2009 et 2010 sur les lignes suivantes : 2031, 2184, 2188, 2313, 1321 /211, code gestionnaire 102, code action 2100B04

L e Maire